

COMMUNE DE LE BOURG D'HEM

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget assainissement 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service communal d'assainissement collectif.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la collecte et du traitement de l'assainissement collectif

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 107 085,93 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des réseaux et des lagunes, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 107 085,93 euros.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, représente l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2026, il n'en est pas prévu.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DÉPENSES	107 085,93	RECETTES	107 085,93
Charges à caractère général	72 557,93	Redevance d'assainissement collectif	33 850,00
Atténuation de produits	3 000 ,00	Autres produits de gestion courante	20,00
Charges exceptionnelles	500,00	Quote-part subventions d'investissement	1 805,00
Charges financières	12 007,00	Excédent antérieur reporté (2025)	71 410,93
Dotations aux amortissements	19 021,00		

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la modernisation des réseaux, création de réseaux et stations de traitement, des acquisitions de biens immobiliers, d'études.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	95 616,16	RECETTES	96 616,16
Emprunts et dettes assimilées	6 500,00	FCTVA	55 000,00
Subventions inscrites au compte de résultat	1 805,40	Autres réserves	21 595,16
Installation techniques matériel et outillage	65 716,00	Amortissement réseaux	19 021,00
Déficit antérieur reporté	21 595.16	Amortissement réseaux	12 794,00

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Pas de travaux importants prévus en 2026

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Aucune

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses :	Nouveaux crédits	:	107 085,93 €
	TOTAL	:	107 085,93 €
- Recettes :	Crédits reportés 2025	:	71 410,93 €
	Nouveaux crédits	:	35 675,00 €
	TOTAL	:	107 085,93 €

Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses :	Nouveaux crédits	:	74 021,00 €
	Crédits reportés 2025	:	21 595,16 €
	TOTAL	:	95 616,16 €
- Recettes :	Nouveaux crédits	:	95 616,16 €
	TOTAL	:	95 616,16 €

b) Etat de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 de 256 990,54 €

En 2026, la dette prévue est au :

- 1641 « capital de la dette »	:	6 500,00 €
- 66111 « intérêts réglés à l'échéance »	:	12 007,00 €

Fait au BOURG D'HEM, le 29 avril 2026
Le Maire,
Nicolas DESCHAMPS



Accusé de réception en préfecture
023-212302905-20260429-DEL2026-27-BF
Date de réception préfecture : 07/05/2026